



Une instruction des archevêques catholiques romains et ukrainien du sud du Manitoba sur la question de la détermination du nombre de personnes assistant aux messes des 24, 25 et 26 décembre 2021 dans toutes les paroisses de leurs diocèses respectifs.

Chers amis,

Introduction

Le 17 décembre, le gouvernement du Manitoba a annoncé l'arrivée de restrictions sanitaires renforcées qui s'appliqueront dans toute la province. À compter du mardi 21 décembre à 0 h 00, les rassemblements religieux, y compris la célébration de la messe, sont autorisés selon deux options :

- i) Une limite de 50 % de la capacité avec une preuve de vaccination
- ii) Un total de 25 personnes (ou une capacité de 25 %, selon le chiffre le plus bas).

Veillez noter que cette restriction peut être augmentée à 25 % de la capacité de l'espace, jusqu'à un maximum de deux cent cinquante (250) personnes, en séparant les participants en cohortes. Des parties entièrement séparées de l'édifice religieux (par exemple, l'espace de culte et la salle paroissiale, ou des ailes auxquelles on peut accéder par des entrées différentes) peuvent être utilisées pour différents groupes de vingt-cinq (25) personnes chacun, chaque groupe ayant sa propre entrée et sortie.

Ces nouvelles mesures sont mises en œuvre pour endiguer l'effet de l'augmentation des taux de contagion et les charges croissantes qui en découlent pour notre système de santé et surtout son personnel. Cependant, elles ont également un impact sur toutes nos paroisses pour les célébrations de la période de Noël.

En réponse à cette situation, et attentifs aux divers besoins pastoraux des fidèles et leurs familles au cours des festivités de Noël, Mgr Richard Gagnon, archevêque de Winnipeg, Mgr Albert LeGatt, archevêque de Saint-Boniface, et Mgr Lawrence Huculak, archevêque de l'archéparchie ukrainienne de Winnipeg, stipulent les instructions suivantes.

I - Instructions

1) Une paroisse peut choisir de désigner une ou plusieurs messes chaque jour des 24-25-26 décembre comme étant réservées aux personnes complètement immunisées, et aux personnes de moins de douze ans qui ne sont pas éligibles pour le vaccin. Dans ce cas, le nombre de participants ne doit pas dépasser 50 % de la capacité normale de l'espace de l'église. La distanciation sociale, le port du masque, la désinfection doivent être maintenus en vigueur, ainsi que l'inscription des feuilles de présence.

2) Si une paroisse (ou un groupement de paroisses) choisit l'option ci-dessus, elle doit obligatoirement organiser à la même date une messe ouverte à tous, étant entendu que ces célébrations doivent être limitées à 25 personnes. Cette restriction peut être augmentée à 25 % de la capacité de l'espace, jusqu'à un maximum de deux cent cinquante (250) personnes, en séparant les participants en cohortes. Des parties entièrement séparées de l'édifice religieux (par exemple, l'espace de culte et la salle paroissiale, ou des ailes auxquelles on peut accéder par des entrées différentes) peuvent être utilisées pour différents groupes de vingt-cinq (25) personnes chacun, chaque groupe ayant sa propre entrée et sortie.

3) Aux messes pour les personnes immunisées, les gens devront fournir une preuve de leur vaccination à la porte. Les personnes chargées de vérifier les preuves de vaccination doivent être préparées à traiter les gens avec gentillesse et fermeté.

4) Nous encourageons très fortement chaque paroisse à diffuser en livestream une ou plusieurs messes, que vous le fassiez déjà, que vous l'ayez arrêté depuis un certain temps ou que vous n'ayez jamais commencé. Et que cela soit mis en place non seulement pour ces célébrations de Noël mais aussi pour tous les dimanches de manière continue. Il y a toujours certains de nos paroissiens qui ne peuvent pas ou choisissent de ne pas être présents au rassemblement dominical, pour quelque raison que ce soit. Le livestreaming est un autre moyen de renforcer l'inclusion et la communion.

5) Ces instructions permettant que certaines messes soient pour les vaccinés ne sont valables que pour les 24-25-26 décembre.

6) Nous encourageons les paroisses à utiliser tous les moyens de communication à leur disposition pour atteindre tous leurs paroissiens afin de les informer de ces instructions, des arrangements particuliers concernant l'horaire des messes décidés par la direction pastorale de la paroisse et des raisons de ces instructions à ce moment particulier.

Dans cet esprit, nous encourageons la distribution de ce document à tous vos paroissiens en utilisant vos logiciels de base de données électroniques ainsi que d'autres moyens d'informer tous les membres de votre paroisse.

II - Les valeurs évangéliques et les principes chrétiens à l'œuvre dans le discernement et la mise en œuvre de ces instructions dans vos paroisses :

- Nous sommes le Corps du Christ. Nous sommes tous dans le même bateau.
- Un de nos objectifs principaux doit être l'amour du prochain et le bien commun pour tous dans la société, maintenant surtout en termes de sécurité de la santé et de la vie pour tous, avec une attention particulière pour les personnes vulnérables ou fragiles dans leur santé.
- Comme depuis le début de la pandémie, l'Église catholique du Manitoba continue à coopérer sincèrement avec Santé Publique Manitoba et les autres autorités civiles.
- Nous sommes une Église définie par la communion et l'inclusion, combattant toute forme de division et d'exclusion, tout cela par la grâce de Jésus-Christ, Prince de la Paix.
- Toute décision pratique au niveau du terrain, c'est-à-dire au niveau de la paroisse, doit être régie par l'esprit de synodalité : l'écoute mutuelle, le dialogue dans la bonté et la charité, les décisions recherchant le plus grand consensus, le partage continu de l'information et l'explication de la raison de ces décisions, la patience et la volonté de faire des compromis, l'abnégation personnelle, l'engagement envers tout le Corps du Christ et tous ses membres.
- Recherchons les fruits du Saint-Esprit et agissons de manière à assurer leur présence dans le cœur et la vie de tous.

« Le fruit de l'Esprit, c'est l'amour, la joie, la paix, la patience, la bonté, la benignité, la fidélité, la douceur, la tempérance. La loi n'est pas contre ces choses. Ceux qui sont à Jésus Christ ont crucifié la chair avec ses passions et ses désirs. Si nous vivons par l'Esprit, marchons aussi selon l'Esprit. Ne cherchons pas une vaine gloire, en nous provoquant les uns les autres, en nous portant envie les uns aux autres. » - Galates 5,22-26

En conclusion, nous vous transmettons notre bénédiction commune alors que nous célébrons ensemble la nativité de notre Seigneur, Emmanuel et Prince de la Paix. Que sa joie et son amour coulent sur vous et les vôtres en cette période de Noël.

+ Richard Gagnon

Archevêque de Winnipeg

+ Lawrence Huculak

Archéparque de Winnipeg

+ Albert LeGatt

Archevêque de Saint-Boniface